

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYRY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - Mme CHEVALIER

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Réseau Métropole Rhin-Rhône - Biennale des musées - Réalisation et vente de sacs et pochettes - Convention à passer entre la Ville et l'Association Socio-Culturelle et Sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du réseau Métropole Rhin-Rhône a décidé l'organisation, en 2010, d'une biennale des musées sur le thème « Utopies et innovations ». Les musées de la Ville ont proposé de décliner la thématique générale par une réflexion sur l'objet et son devenir.

Dans le cadre de cette opération, la Ville et l'Association Socio-Culturelle et Sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche (A.S.C.S.) ont souhaité s'associer afin de réaliser des sacs et pochettes en matériau recyclé à partir de bâches publicitaires, en relation avec l'exposition « Tout jeter ?, tout garder ?, réinventer ? » qui se déroulera du 23 avril au 20 septembre 2010.

Ces articles, fabriqués conjointement par les membres du groupe « Miroir de soi » du centre social de la Fontaine d'Ouche et les membres de l'A.S.C.S., seraient mis en vente au Musée de la Vie Bourguignonne à compter du 1er juin 2010. Le produit de leur vente serait reversé par la Ville à l'A.S.C.S. afin de contribuer au financement des projets culturels de l'association.

La convention, dont le projet est annexé au rapport, détermine les droits et obligations des parties. Elle serait valable du 1er juin au 20 septembre 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la biennale des musées organisée par le réseau Métropole Rhin-Rhône, décider l'établissement d'un partenariat entre la Ville et l'Association Socio-Culturelle et Sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche pour la réalisation et la vente de sacs et pochettes, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

**Biennale des musées
Vente de sacs et pochettes**

**Convention entre la Ville et l'Association Socio-Culturelle
et Sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche**

Entre

La Ville de Dijon
B. P. 1510, 21033 Dijon Cedex
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010,
désignée ci-après « la Ville »,
d'une part,

Et

L'Association Socio-Culturelle et Sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche
1, allée du Roussillon, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 48 84 80 – Fax : 03 80 48 84 94
représentée par Monsieur Eric Brignoli, président.
ci-dessous dénommée « l'A.S.C.S. »,
d'autre part.

Il est exposé ce qui suit.

Dans le cadre de la biennale des musées de la métropole Rhin-Rhône, la Ville et l'A.S.C.S. s'associent afin de réaliser des articles recyclés sous forme de sacs et pochettes à partir de bâches publicitaires, en lien avec l'exposition « Tout jeter ?, tout garder ?, réinventer ? » qui se déroulera du 23 avril au 20 septembre 2010. Ces objets seront mis en vente au Musée de la Vie Bourguignonne à compter du 1er juin 2010.

L'A.S.C.S. oeuvre au quotidien pour faciliter les actions du centre social de la Fontaine d'Ouche. C'est donc naturellement qu'elle a souhaité soutenir le groupe « Miroir de soi », qui a pour objectif la valorisation et la « confiance en soi » d'un groupe de femmes du quartier de la Fontaine d'Ouche, qui s'est porté volontaire pour ce projet.

Le produit de la vente des articles sera reversé par la Ville à l'A.S.C.S. afin de contribuer au financement des projets culturels de ladite association.

La présente convention a pour objectif de définir les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1

La Ville fait don à l'A.S.C.S. des éléments suivants pour la confection des articles :

- des modèles de sacs et pochettes
- des supports de communication inutilisés (bâches).

Article 2

L'A.S.C.S., avec le soutien de la Ville, réalise environ une cinquantaine de sacs et pochettes.

Article 3

En accord avec l'A.S.C.S., la Ville prend en dépôt-vente dans la librairie-boutique du Musée de la Vie Bourguignonne les articles mentionnés à l'article 2, du 1er juin au 20 septembre 2010, durant la période de l'exposition « Tout jeter ?, tout garder ?, réinventer ? ».

La commercialisation sera assurée par le personnel municipal affecté à cette librairie boutique.

A l'occasion du dépôt des articles, un bordereau de dépôt est établi conjointement entre l'A.S.C.S. et la Ville, précisant la nature, la quantité et le prix de vente des articles déposés.

Article 4

Le prix de vente des articles au public est fixé comme suit :

- pochettes simples sans rivets : 5€ TTC
- pochettes avec rivets / bandoulière : 7€ TTC
- pochettes grandes tailles asymétriques : 7€ TTC
- Sacs rectangulaires petit format : 6€ TTC
- sacs rectangulaires moyen format : 8€ TTC
- Sacs rectangulaires grand format : 10€ TTC
- Sacs rectangulaires à soufflet : 10€ TTC
- Sacs arrondis avec ou sans soufflet : 8€ TTC
- Sets de table : 2 € pièce TTC
- Cartons à dessin : 10€ TTC.

Article 5

La Ville s'engage à assurer la diffusion auprès du public de ces articles, à reverser intégralement les recettes ainsi perçues à l'A.S.C.S. à la fin de l'exposition, ainsi que les exemplaires de ces articles qui n'auraient pas été vendus.

A cette occasion, la Ville fournit à L'A.S.C.S. un bordereau précisant la nature, la quantité et le prix de vente des articles vendus et restitués à l'association.

L'A.S.C.S. se réserve le droit de fournir de nouveaux stocks de sacs et pochettes pendant la durée de la vente. Un nouveau bordereau daté sera alors établi dans les conditions mentionnées à l'article 3 .

L'A.S.C.S. n'est pas assujettie à la TVA.

Article 6

La Ville assure la tenue des produits de l'A.S.C.S. avec le même soin que ses biens propres, sans être obligée d'indemniser l'A.S.C.S. en cas de perte, vol ou dégradation des articles pris en dépôt-vente, sauf en cas de faute manifeste imputable au dépositaire.

Article 7

Le terme de la présente convention est fixé au 20 septembre 2010.

A Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,
M. Yves Berteloot

Le Président de l'A.S.C.S.
M. Eric Brignoli